

VILLE DE PONT A MARCQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2017

L'an deux mil dix sept, le vingt quatre janvier, à dix-neuf heures , le Conseil Municipal de Pont à Marcq, régulièrement convoqué par convocation en date du dix sept janvier deux mil dix sept, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel CAMBIER, Maire de Pont à Marcq.

La convocation a été affichée à la porte de la mairie le dix sept janvier deux mil dix sept.

Présents : Daniel CAMBIER, Sylvain CLEMENT, Claude BLONDEAU, Marie Paule RAUX, Francis DUCATILLON, Albertina MEIRE, Audrey DEMAIN, Madame Janine DUPUIS, Monsieur Jean WOITRAIN, Monsieur Philippe MATTON, Madame Renée FADLA, Monsieur Éric LAURENT, Monsieur Fernand CLAISSE, Madame Anne Marie LOYEZ-DYRDA, Monsieur Germain DANCOISNE, Madame Laurence DATH, Monsieur Michel CROHEN, Monsieur Christian VANDENBROUCKE, Madame Pascale DEFFRENNES, Madame Laurence DATH, Monsieur Laurent LACHAIER, Madame Marie Gaëtane DANION.

Absent avec procuration : Monsieur Jean Claude LEYNAERT a donné procuration à Madame Albertina MEIRE.

Soit 22 présents, 1 absent avec procuration.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Anne Marie LOYEZ-DYRDA.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur le maire explique à l'assemblée que cette séance de conseil municipal est réservée au débat du projet d'aménagement et de développement durables. Il s'agit d'une réunion importante, il sollicite l'attention de tous, et, pour que le débat soit repris correctement, il demande une certaine discipline quant aux prises de parole.

Il présente à l'assemblée le Cabinet INGETER mandaté par la Commune pour la révision du Plan Local d'Urbanisme et remercie Monsieur Rouxel et Monsieur Cocqueel pour leur présence, ceux-ci vont présenter le PADD et, au fur et à mesure, chacun pourra intervenir.

Messieurs Rouxel et Cocqueel ainsi qu'Annick Lalart, DGS, n'ont pas à intervenir sur le débat.

1) Approbation du compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 14 décembre 2016

Le compte rendu de la séance de conseil municipal du 14 décembre 2016 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le présent compte rendu.

1) DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) le 12 Mai 2016.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme. (Dans le cas d'une révision, ce débat peut avoir lieu lors de la mise en révision du plan local d'urbanisme).

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD :

- 1. Conserver le caractère agréable de Pont-à-Marcq par un développement démographique mesuré et une urbanisation ouverte aux logiques de durabilité.**

Orientations

Constat Le Conseil Municipal souhaiterait voir la population croître à 3500 habitants à l'horizon 2030.

Action 1.1 Favoriser le renouvellement de la population et le maintien de toutes les générations en s'appuyant sur une offre diversifiée adaptée à chacun, en proposant notamment des logements locatifs. Le projet communal est de permettre également l'accession à la propriété de petits logements, avec la possibilité d'avoir un jardin. Ainsi, l'ambition principale du Conseil Municipal est

de favoriser le parcours résidentiel sur Pont-A-Marcq. Les élus insistent sur la volonté de conserver l'identité du territoire et souhaitent donc éviter l'implantation de grands collectifs, au profit de petites constructions de type R+1+Combles voire R+2+Combles qui seront plus en accord avec son projet.

Constat Dans la mesure où le conseil municipal souhaite éviter de menacer la pérennité des espaces naturels et du foncier agricole, il est nécessaire d'optimiser l'utilisation de l'enveloppe urbaine existante et limiter l'étalement urbain.

Action 1.2 Réfléchir l'urbanisation du territoire en poursuivant une action de densification mesurée, et en limitant l'étalement afin d'éviter la consommation d'espaces à enjeux agricoles ou naturels. Privilégier l'urbanisation des dents creuses et fonds de parcelles ciblées, favoriser la réhabilitation de l'existant, encourager à investir les logements vacants. La consommation foncière est limitée à 15 ha en dehors de la partie actuellement urbanisée.

Constat 52% des logements de la commune ont été édifiés entre 1946 et 1990. Cette période n'est pas celle où les performances énergétiques des constructions étaient au cœur des préoccupations.

Action 1.3 Accompagner la réhabilitation, notamment énergétique, de l'habitat.

Constat Le Conseil Municipal souhaite un afflux progressif et maîtrisé de la population.

Action 1.4 Mettre en place un phasage de l'urbanisation nouvelle avec des zones à construire en priorité, en cohérence avec le projet de développement de la commune. Accueillir progressivement la population en évitant la construction de programmes de logements de grande ampleur. Les secteurs pourront éventuellement présenter une mixité fonctionnelle entre habitat-commerce.

Constat Le patrimoine bâti est une des composantes majeures du cadre de vie et de l'identité pont-à-amarquoise.

Action 1.5 Préserver le patrimoine bâti et encourager sa restauration voire sa requalification et réaffectation.

Constat Le conseil municipal souhaite préserver l'identité de Pont-A-Marcq en portant une attention particulière à l'intégration architecturale des nouveaux bâtiments.

Action 1.6 L'architecture participe à l'identité d'une commune. Il est donc important de préserver l'aspect des bâtis existants qui présentent un intérêt patrimonial, et s'assurer de l'intégration cohérente et respectueuse des nouvelles constructions aux tissus urbains anciens. À cette fin, il convient d'établir un règlement permettant de prendre en compte les caractéristiques architecturales du bâti local, tout en laissant la possibilité de bâtir des écoconstructions et de réhabiliter les constructions pour les rendre moins énergivores.

Constat Que ce soit en termes d'accès à la culture, de sport, de santé ou d'éducation, la Commune de Pont-à-Marcq dispose d'un fort taux d'équipement, d'ampleur à l'échelle de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault. La commune est dotée d'une école et d'un collège, d'une médiathèque et d'un espace culturel ainsi que de terrains et salles dédiés à la pratique sportive. Les services dédiés administratifs, sanitaires et sociaux sont également nombreux sur la commune. Le Conseil Municipal souhaite une évolution des services et équipements communaux adaptée à celle de la population, tout en gardant des structures adaptées aux familles. Dans cette optique, la conservation voire l'évolution du groupe scolaire Philippe-Laurent Roland en lien avec l'évolution de la population communale est un enjeu majeur pour la commune.

Action 1.7 Maintenir et faire vivre le groupe scolaire qui constitue un argument non négligeable pour attirer les couples avec enfants sur la commune et favoriser la vie locale. Anticiper les besoins en équipements générés par l'accueil de nouveaux habitants et réserver des emprises foncières pour les équipements à venir.

Constat De nombreux commerces de proximité sont installés sur le territoire communal. Quelques entreprises sont aussi présentes sur une zone d'activités et une zone commerciale.

Action 1.8 Permettre le développement des activités économiques sur la commune et notamment sur la zone d'activités. Soutenir la conservation de commerces de proximité. Réfléchir à l'intégration de rez-de-chaussée commerciaux au sein de l'enveloppe urbaine.

Constat L'artisanat est l'un des premiers secteurs d'activité en France. Chaque habitant a nécessairement recours aux artisans dans la vie courante (plomberie, menuiserie ...). Le tissu artisanal de la commune doit être étoffé en tenant compte des éventuelles contraintes que cela pourrait occasionner. Une réflexion sur la typologie et la localisation est donc menée dans ce PLU.

Action 1.9 Encadrer l'installation de petits artisans sur la commune.

Constat Une économie qui fonctionne génère des flux entre ses différents acteurs. Du producteur au consommateur, les circuits peuvent être courts. De plus, l'offre commerciale ou artisanale peut être d'autant plus intéressante que les acteurs tissent entre eux des liens. Cette évolution économique doit permettre de créer des synergies au niveau local et qui permettront de développer l'emploi sur la commune.

Action 1.10 Améliorer les liens entre les divers acteurs économiques afin de conforter la complémentarité de l'offre locale.

Constat : A l'heure de la dématérialisation et du télétravail, l'usage des télécommunications va continuer de s'accroître.

Action 1.11 : Permettre le développement des communications numériques pour réduire l'usage systématique des véhicules individuels.

Constat La mobilité est au cœur du projet d'aménagement du territoire communal. L'insécurité des déplacements piétons et cyclistes face à l'automobile constatée dans le centre-ville de Pont-à-Marcq et aux abords des voies structurantes du territoire (D549, D2549, D917) a conduit les élus à engager des réflexions afin que chacun puisse se déplacer aisément pour ses besoins au niveau communal et supra communal. Ces réflexions s'inscrivent dans un contexte sociétal de changement de paradigme sur la mobilité, afin de limiter le recours aux véhicules motorisés individuels. En ce sens, des aménagements piétons et cyclables doivent être réalisés et l'offre de transports en commun doit s'étoffer.

Action 1.12 : Réfléchir aux mobilités de demain en travaillant notamment sur son lien avec l'offre de transports en commun et à la gare de Templeuve. Privilégier les déplacements actifs (ex : marche, vélo...) par des aménagements sécurisés et des espaces dédiés confortables. Articuler le réseau de mobilité douce sur la voie verte existante. Réorienter le flux de poids lourds (hors autocars) hors du centre-ville. Trouver des moyens opérationnels (élargissement des trottoirs, écluses, passages alternés, plateaux surélevés, changement de revêtement) pour casser la vitesse et favoriser l'intermodalité en centre-ville, aux abords des équipements publics et sur les axes structurants.

1. Sacraliser et valoriser le patrimoine naturel, agricole et paysager, vecteur de bien-être et de convivialité

Orientations

Constat : L'activité agricole façonne les paysages et prend une place prépondérante dans l'organisation spatiale de Pont-A-Marcq.

Action 2.1 : Conserver des terres agricoles présentant un potentiel agronomique intéressant et préserver cette activité économique. Faciliter l'installation des exploitants dans le cadre d'une

reprise des terres ou réfléchir à leur éventuelle mutualisation. Permettre la diversification de cette activité (ex : circuits courts, agriculture biologique).

Constat. Les principaux enjeux naturels sur la commune sont liés au passage de la Marque et aux zones à dominante humide qui y sont associées. Une urbanisation excessive et la tendance au reboisement de ces espaces pourrait à terme conduire à la fragmentation voire une fermeture des milieux. C'est pourquoi la gestion de ces espaces devra être adaptée et conservatrice.

Action 2.2 Préserver et maintenir la fonctionnalité du cours d'eau et de ses ripisylves en tant que continuités écologiques. Rendre plus accessible ces espaces aux habitants et divers promeneurs et participer à leur entretien par la restauration et la création de continuités douces. Préserver les espaces marécageux ou de prairies humides, qui représentent un véritable intérêt écologique. Intégrer la trame verte et bleue dans le projet communal.

Constat La présence des différents cours d'eau, de nappes et la géologie amènent le Conseil Municipal à être attentif aux risques inondations ainsi qu'à la préservation de la qualité et de la quantité des masses d'eau souterraines et des cours d'eau superficiels. La commune est notamment concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la Vallée de la Marque et de ses affluents.

Action 2.3 S'appuyer sur le zonage du PPRI dans le cadre du projet de développement urbain de la commune et ainsi éviter l'urbanisation des secteurs soumis aux aléas d'inondabilité. Prendre en compte les ressources en eau.

Constat Sur le territoire communal ainsi qu'en intra-urbain, des boisements subsistent. Malgré leur faible superficie, ceux-ci participent à la qualité du cadre de vie. Ces entités vertes sont à conserver et à valoriser, à la fois dans un objectif de maintien de la biodiversité mais également en tant qu'espaces verts récréatifs et générateurs de convivialité.

Action 2.4 Maintenir les espaces boisés dans et hors des zones habitées. Protéger les coupures vertes intra-urbaines et en franges urbaines. Cibler certains espaces à valoriser en tant qu'espaces récréatifs et lieux de convivialité.

Constat La localisation de la commune dans la métropole lilloise la soumet indéniablement à la pression urbaine grandissante, à laquelle il faut pallier afin de pouvoir conserver ces paysages jusqu'ici encore marqués par la ruralité. L'identité de Pont-à-Marcq réside dans l'interaction entre les espaces anthropisés, dont les plaines agricoles, et le passage de la Marque. Ces éléments de paysage confèrent une certaine naturalité à la commune. De ce fait, les ouvertures visuelles et cônes de vue, ainsi que la valorisation des entrées de ville, devront systématiquement être pris en compte dans les projets d'aménagement afin d'éviter l'homogénéisation du territoire et la perte d'identité.

Action 2.5 Préserver le patrimoine paysager de la commune en évitant de fermer les ouvertures visuelles, les principaux cônes de vues paysagers et en portant attention aux entrées de ville. Réfléchir l'urbanisation pour une insertion paysagère de qualité et soucieuse de l'environnement local.

Constat Le Conseil municipal est défavorable à l'installation d'un parc éolien sur la commune mais encourage le recours aux autres énergies renouvelables (géothermie, récupération de l'eau de pluie, photovoltaïque etc.) dans la mesure où leur impact sur le paysage est limité.

Action 2.6 Repérer les zones au caractère paysager et naturel fort, ainsi que le bâti d'intérêt architectural et patrimonial, afin de limiter l'impact d'éventuelle construction disgracieuse dans le paysage local. Accompagner la réhabilitation, notamment énergétique, de l'habitat.

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert :

1) Conserver le caractère agréable de Pont à Marcq par un développement démographique mesuré et une urbanisation ouverte aux logiques de durabilité

Monsieur le Maire demande à l'assistance s'il y a une question concernant le Code de l'Urbanisme et les articles cités dans le projet du PADD ? Pas de question

Mme Meire : (action 1.1) : le PADD précise « permettre l'accèsion à la propriété de petits logements, avec la possibilité d'avoir un jardin » or, à l'entrée de Pont à Marcq, elle constate que les maisons sont les unes sur les autres, il n'y a pas de jardin, ou pratiquement un « mouchoir »

Mme Raux : cette action indique bien que le projet communal est de permettre l'accèsion à la propriété d'abord, donc d'autres logements à construire.

Mme Meire : elle déplore qu'il n'y a plus aujourd'hui de grands terrains mis à la vente, mais uniquement des petits terrains avec de petits jardins.

M Woitrain : en commission urbanisme, la problématique relevée est que la commune a une surface de 222 hectares, le constat est que les maisons sont de moins en moins habitées (population vieillissante) pour son exemple, avant son foyer était de 4 personnes, et aujourd'hui 2. Il faut en conséquence songer à l'avenir, et à l'école, déjà, une classe maternelle a été fermée, on risque, si rien n'est fait, de voir une classe primaire fermée, « le problème est là : il faut au contraire de petits terrains pour que les jeunes puissent acheter »

M Laurent : il relève qu'il faudrait 30 logements à l'hectare (pour atteindre les 3 500 habitants en 2030), alors que son lotissement par exemple c'est 47 logements sur 2 hectares ½.

M Lachaier : « oui, il faut être vigilant, on doit regarder la surface nécessaire viable, attention à une trop grande densité par rapport au cadre de vie » il fait le constat que l'on ne peut plus penser à construire des maisons « Blanche Neige » de 100 M2. La commission a fait un bon choix en voulant mettre en avant le parcours résidentiel. Plusieurs secteurs ont été répertoriés, cela donne 36 logements par an (règle de calcul) pour atteindre 3 500 habitants en 2030. S'il s'agit de terrains communaux, on peut en effet choisir l'opérateur et la taille des terrains vendus, mais s'il s'agit de lotissements privés ? On se retrouve avec des surfaces de terrains inférieures à l'existant pour rentabiliser l'opération.

M Claïsse : il estime qu'il faut tenir compte du risque inondation et du changement climatique. Pont à Marcq a en effet déjà été inondé, il se pose la question de champs captants ?

M le Maire : « sur la zone PPRI on ne peut pas construire ou alors des constructions surélevées. Il n'y a pas de champs captant sur Pont à Marcq ».

M Matton : Se pose la question « si chacun a bien conscience de l'importance d'atteindre les 3 500 habitants ? En effet, on ne doit pas tendre à 3 500 habitants, et par exemple arriver à 3 300 habitants, car les charges pour la commune seraient les mêmes, de même que les ressources, il faut au contraire atteindre les 3 500 habitants au plus vite ».

M le Maire : « c'est en effet une grande question, qui dès le début, a animé les discussions de la commission urbanisme, au départ, nous étions plutôt d'accord pour une population aux alentours de 3 200 habitants. Il est important d'atteindre et dépasser les 3 500 habitants, la commune aurait alors des ressources plus importantes pour des charges équivalentes ».

M Clément : Il déclare gérer la problématique logement sur Pont à Marcq, il constate de plus en plus de logements sans terrain, ce sont des logements transitoires très demandés. Aujourd'hui, une maison et un jardin, même très petit, trouvent preneurs, il faut faire en sorte que les jeunes Pont à Marcquois ne quittent pas la commune pour aller dans une commune moins chère au point de vue de l'habitat. Il y a une réelle attente de jeunes sur Pont à Marcq.

M Laurent : économiquement, il n'estime plus possible aujourd'hui d'avoir le même type de maison qu'il y a encore quelques années, avec un « certain standing », il n'est plus possible financièrement d'avoir un terrain de 500 M2 par exemple.

Mme Raux : la mixité dans l'offre du logement doit se faire

Mme Meire : elle est choquée (par la petitesse des jardins et maisons les unes sur les autres)

M Woitrain : il faut maintenant des « bâtiments hétérogènes » : de l'accession, des logements intermédiaires, des petits collectifs. « Il faut de tout. » « Vous parlez des jeunes, mais pas que, il faut aussi des collectifs, pour ceux qui ne peuvent plus entretenir leurs terrains »

M Lachaier : « la réussite pour arriver à 3 500 habitants, c'est le parcours résidentiel tout en respectant l'environnement, l'eau, la flore, la faune, l'agricole...il faut utiliser les parcelles ou il n'y a pas trop « d'agricole » et sacraliser les terres agricoles, il faut aller chercher l'urbanisation dans les dents creuses »

Mme Danion : Nécessité d'être pragmatique, si l'on considère qu'aujourd'hui 1 à 2 personnes occupent un logement, cela fait un besoin en logements de 250 pour arriver à 3 500 habitants.

Plusieurs personnes : Bien plus que 250 logements.

M Laurent : il rappelle que les constructions(nouvelles habitations) depuis 2013 n'ont pas été prises en compte (pour l'instant)

Mme Meire : « ici, nous sommes à la campagne, les personnes qui habitent en ville veulent être au vert, pour cela elles viennent à Pont à Marcq or, si l'offre de logements se compose de petites maisons et de petits jardins ? Qu'en sera-t-il ? Les gens qui aiment bien vivre l'un sur l'autre vont à Lille ».

Mme Raux : « on ne peut pas dire que des gens aiment vivre les uns sur les autres ! »

M Vandembroucke : « les gens de la ville logent en petit appartement et ils veulent la même chose à la campagne, il faut donc répondre à une demande transitoire »

M Claisse : il estime que l'on ne pourra pas garder « les jeunes » à Pont à Marcq, « ils » partent sur le Douaisis, car Pont à Marcq est trop cher.

M Lachaier : « c'est tout l'enjeu, créer un parcours résidentiel en mixité »

M le Maire : Il faut en effet favoriser le parcours résidentiel, « prenons l'exemple du dernier programme de Bouwfonds Marignan, les gens s'y plaisent, c'est un petit terrain, certes, mais ils peuvent y mettre un barbecue »

M Ducatillon : il fait part de sa désapprobation quant au projet immobilier sur l'espace de la maison « Jansens » car celui-ci a été bâti sur un terrain inondable.

M le Maire : « Non, la partie construite n'est pas inondable »

M Lachaier : le nouveau PLU pourra contraindre davantage

M Vandembroucke : (action 1.4), il souhaite revenir sur « une mixité fonctionnelle entre habitat-commerce » il ne faut pas prendre le mot « commerce » au sens strict, mais plutôt parler de services, le but étant alors d'améliorer et d'étendre les services, les quartiers ne doivent pas être des quartiers dortoirs, la superficie de la commune est de 222 hectares, il faut que cela vive.

M Claisse : concernant l'architecture, on doit accepter qu'elle soit « modulable », par exemple, sur la route vers la Belgique, on voit des d'habitations très différentes les unes des autres, il faut permettre d'adopter cette méthode.

M Dancoisne : « permettre le bois par exemple »

M Claisse : « oui, le crépi également »

M Lachaier : le nouveau PLU doit favoriser les panneaux solaires par rapport à l'architecture, les bâtiments cubiques également, « nous sommes dans le Nord, pas dans le Sud, le rouge flamand du Nord doit être valorisé. »

M Claisse : « si l'on prend la route de la Belgique, les constructions sont très différentes. »

M Matton : il estime qu'il s'agit d'une ouverture culturelle (vers d'autres types de constructions), d'autre part, il rappelle que la brique n'est pas un bon matériau, et qu'aujourd'hui il existe des techniques et matériaux modernes bien meilleurs que la brique.

Mme Raux : (action 1.3), il faut en effet inciter des constructions plus performantes en matière énergétique, y compris pour l'habitat existant, le rendre plus performant. Se tourner sur la communauté de communes Pévèle Carembault, elle cite l'exemple du forum « éco-construction »

M Woitrain : Il insiste pour que déjà l'on permette aux personnes, aux habitants de rencontrer les différents organismes susceptibles de les aider dans leurs démarches énergétiques et d'habitat.

Mme Raux : « relayer l'information »

M Claisse et Mme Dath : ils rappellent que des crédits d'impôts existent dans ces domaines.

M Laurent : il estime indispensable des permanences en mairie d'un conseiller énergie et de l'ANAH

M Clément : « cela existe déjà avec la CCPC »

Actions 1-6 et 1-7 : de l'avis de tous, il s'agit d'évidence

M Vandembroucke : Il insiste sur la nécessité à ne pas oublier l'importance du Collège également (action 1-7 maintenir et faire vivre le groupe scolaire). « Si la population augmente, on confortera le commerce local, de facto, si l'on arrive à 3 500 habitants, l'on développera le commerce et l'artisanat ».

M Lachaier : « il faut mettre les moyens dans notre futur PLU pour pouvoir s'installer à Pont à Marcq, permettre d'aller à pied chercher son pain par exemple ».

M Claisse : « pour autant, on a perdu 2 boucheries, 2 magasins d'alimentation, remplacés par des banques »

Mme Raux : elle rappelle qu'il y a des rayons boucherie dans les 3 supermarchés de la commune, par contre, il est dommage qu'il n'y ait pas d'amicale de commerçants.

Mme Danion : elle confirme, « l'on a perdu 2 boucheries mais il y a 3 supermarchés avec des boucheries ».

2) Sacraliser et valoriser le patrimoine naturel, agricole et paysager, vecteur de bien-être et de convivialité

Mme Meire : « concernant les travaux, les aménagements cyclables sont-ils du ressort de la commune ? »

M le Maire : « A part les transports en commun, on ne peut plus compter sur le Département. On peut, et doit, demander l'autorisation pour effectuer les travaux, mais pas de prise en charge financière ».

M Lachaier : Il considère qu'il s'agit du paragraphe le plus important car si l'on arrive à 3 500 habitants, il faut impérativement prévoir des déplacements internes (N-S et O-E), il faut créer le maillage par rapport aux nouveaux secteurs/nouvelles constructions. Il faut faire en sorte de contraindre la vitesse, refaire les bords de Marque, créateurs de chemin vert.

M Dancoisne : « nous avons demandé l'interdiction du centre-ville pour les poids lourds, or, cela a été refusé car il s'agit d'une départementale ».

M Ducatillon : il rappelle que cette route est classée en route grand gabarit, elle assure la liaison vers Douai.

M Vandembroucke : « le contournement aurait dû alors traverser le golf..... » (Rires de l'assistance)

M le Maire : « ne rêvons pas par rapport aux aides possibles, les travaux de voirie sont désormais à notre charge intégralement ».

M Claisse : « quand le numérique arrive t il sur Pont à Marcq ? »

M le Maire : « en 2018 »

M le Maire : « en dehors du tissu urbain, on est sûr de l'agriculture ou du boisé »

Mme Meire : « que veut dire « anthropisés » ? »

Cabinet Ingeter : « marqués par la présence de l'homme »

Mme Raux : « il serait intéressant de remettre en service le chemin qui va du Château Biscop vers la station d'épuration d'Ennevelin »

M le Maire : « rien ne se fera dans l'immédiat, puisqu'une nouvelle station va être construite »

Les élus mettent fin au débat portant sur les orientations générales du PADD. M. le Maire précise que ce PADD n'est pas verrouillé et qu'il est possible d'y apporter quelque action complémentaire.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

Décisions – Communications :

- 1) Délivrance des concessions dans le cimetière communal durant l'année 2016
- 2) Tarification des dépassements d'horaires de l'accueil périscolaire
- 3) Abandon du droit de préemption

Monsieur Matton prend la parole pour remercier les collègues de la commission urbanisme pour la qualité du travail rendu. En cela, il est relayé par Monsieur le Maire « tu m'enlèves le mot de la bouche » qui remercie également le cabinet INGETER. Monsieur le Maire rappelle que la révision du PLU est un long travail, fin probable, si tout va bien, en 2018. Il informe l'assemblée que maintenant le travail de la commission se porte sur les Orientations d'Aménagement et de Programmmations.

FIN DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL A 20 HEURES 30